

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un le vendredi 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy CLOSET, Maire.

Etaient présents : M. Guy CLOSET, Mme Isabelle EVE, M. Guy ADAM, M. Daniel BERARD, M. Jean-Louis ADDE, M. Jean-Pierre LEHADOUÉY, Mme Géraldine VALOGNES, Mme Wandellina POULAILLER, Mme Maryvonne ENAULT, Mme Florence LEQUERTIER

Absent excusé : M. Gaëtan LE CORVEC (donne procuration à M. Daniel BERARD)

Absents : /

Secrétaire de séance : Florence LEQUERTIER

Approbation du compte-rendu du 30 JUILLET 2021.

1.Présentation du CEP (Conseil en Energie Partagée) par M. RAULT du SDEM

M. RAULT expose le contexte énergétique actuel et futur afin que les collectivités puissent agir de façon structurée en réponse à la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte :

- audit des consommations électriques et d'eau (bâtiments et éclairage public)
- préconisations pour réduire les consommations avec suivi énergétique
- assistance à maîtrise d'œuvre pour les projets (rénovation/construction)

2.Délibération pour le choix de 2 entreprises au sujet de la destruction de nids de frelons

Mr Le Maire présente au conseil la liste des entreprises pouvant intervenir pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la collectivité dans le cadre de la lutte collective pour la période 2021-2023, conformément à la convention N°FA 46 du 09/03/2021.

Le conseil doit retenir deux entreprises, une en choix 1 et une en choix 2.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir en choix 1 l'entreprise ML services de Saint-Germain-sur-Ay et en choix 2 l'entreprise DN GUEPES de la Haye et autorise Mr Le Maire à signer et à retourner au FDGDON le choix des entreprises.

3.Délibération dans le cadre du projet assainissement collectif à la plage pour cahier des charges assistance à maîtrise d'œuvre avec le conseil départemental

Dans le cadre du projet assainissement à la plage, M. Le Maire propose le lancement d'une convention d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le conseil départemental.

La rémunération prévisionnelle totale de la mission d'assistance s'élève à 3850€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer cette convention.

4.Délibération pour décisions modificatives sur le budget communal

➤ Afin de corriger une imputation comptable de 2015, une ouverture de crédit d'un montant de 0.30€ est nécessaire pour effectuer la réémission d'un titre suite à son annulation.

La réémission doit s'effectuer sur le compte 1342 chapitre 13 pour un montant de 10258.50€ or ce chapitre ne possède que 10258.20€ de crédit.

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

- dépenses d'investissement : compte 1332 : +0.30€
- recettes d'investissement : compte 1342 : +0.30€

➤ Afin de régler l'avis des sommes à payer du SDEM d'un montant de 11 254.58€ concernant notre participation aux travaux d'éclairage public, il est nécessaire de transférer cette somme initialement prévue au budget primitif 2021 au chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers le chapitre 204 (subventions d'équipement versées).

Cette décision modificative prendra la forme suivante :

- dépenses d'investissement compte 2152 chapitre 21 : - 11 254.58€

- dépenses d'investissement compte 2041581 chapitre 204 : + 11254.58€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette décision modificative sur le budget primitif assainissement 2021.

5.Délibération pour convention avec le Centre De Gestion objet : procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;

- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

6. Délibération pour approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2020

En concertation avec la SATESE, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 a été rédigé. Ce rapport reprend les caractéristiques techniques du service, la tarification et le financement des investissements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce rapport pour l'exercice 2020.

7. Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche concernant l'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

➤ Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

8.Point médiathèque :

- **appels d'offres avec procédure adaptée parue dans la Manche Libre**
- **ouverture des plis le jeudi 7 octobre à 10h avec la commission d'appel d'offres**

Les appels d'offres avec procédure adaptée ont été publiés le lundi 6 septembre 2021 dans La Manche Libre.

L'ouverture des plis aura lieu le jeudi 7 octobre 2021 à 10h en présence des membres de la commission d'appels d'offres.

9.Point sur l'avancement du projet de rénovation des logements communaux

Une rencontre avec le CDHAT (Habitat Aménagement Territoire) a eu lieu le jeudi 23 septembre 2021.

Mme OZOUF va établir un devis sur l'étude de faisabilité puis sur l'AMO (assistance à maîtrise d'œuvre) concernant le projet de rénovation des deux logements communaux.

10.Point avancement réseau électrique Charrière des Delabres et prévisions de lancement rue de l'Union

La fin des travaux de réseau électrique est prévue en fin d'année Charrière des Delabres.

Les travaux rue de l'Union démarreront en 2022.

11.Réseau eaux pluviales : programmer une réunion de la commission et devis travaux rue du Tennis et rue des Ecoles

M. Le Maire présente 3 devis pour chacun des projets.

Après examen et analyse des devis, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal retient l'entreprise SITPO pour la rue des écoles pour un montant de 8384€ HT et l'entreprise Louise pour la rue du Tennis pour un montant de 4533€ HT.

La DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) intégrera les travaux concernant les deux maisons du bourg souvent inondées pendant les fortes pluies.

La commission se réunira le 27 octobre 2021 à 14h.

12.Reprise disfonctionnement écoulement eaux usées 7 rue de laTirelière (entreprise SITPO retenue par le liquidateur de l'entreprise MAUROUARD)

Le liquidateur a donné son accord pour lancer les travaux avec l'entreprise SITPO rue de la Tirelière.

Le montant des travaux sera déduit de la retenue de garantie, il s'élève à 1688€ HT.

13. Délibération pour le Noël des enfants et des aînés : bons d'achats et colis de Noël

En raison de la crise sanitaire, le goûter de Noël des enfants et des aînés n'aura pas lieu cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'attribution d'un bon d'achat de 30 euros et de chocolats aux enfants âgés de 0 à 12 ans au 31 décembre 2021.

Pour les aînés de plus de 65 ans, un colis de Noël sera offert par la municipalité.

Le montant maximum pour une personne est de 18.90€ TTC.

Le montant maximum pour un couple est de 24.95€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'attribution aux aînés de plus de 65 ans, d'un colis de Noël par la municipalité, pour un montant maximum de 18.90€ TTC pour une personne et 24.95€ TTC pour un couple.

14. Inauguration du projet sécurisation du Bourg le 2 octobre 2021

L'inauguration du projet sécurisation du Bourg est reportée ultérieurement.

M. Jean MORIN, président du conseil départemental n'étant pas disponible à cette date.

15. Visite de la sous-préfète

La sous-préfète nous rendra visite le jeudi 30 septembre 2021 à 14h30.

M. Le Maire expose aux membres du conseil les thèmes qui seront évoqués avec Mme la sous-préfète (présentation des travaux réalisés et à venir)

16. Procédure de reprise des concessions : affichage de l'avis municipal le 03/09/21

L'avis municipal informant qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est engagée dans le cimetière communal a été affiché le 03/09/2021.

Mise en place d'un panneau d'affichage sur les concessions en état d'abandon.

Mme Christiane LUCE a proposé ses services et sera associée à la démarche.

M. Le Maire souligne la présence de place libre en lieu et place de concessions en état d'abandon.

Dossier à poursuivre.

Travaux divers :

- busage : un regard a été posé entre le busage Charrière des Delabres et le fossé de M. LEBARILLIER.

Questions diverses

- M. BERARD souligne qu'il manque la signalétique direction Bretteville sur Ay à ma sortie de la nouvelle rocade de La Haye

- M. Le Maire a assisté à l'assemblée générale de l'association « rivières de l'Ay » qui entretient les portes à flots. M. Le Maire suggère qu'il s'établisse un lien entre GEMAPI et l'association.

- Une entreprise maraîchère a débuté la création d'une extension (charpente et poteaux) rue Louise Hervieu

- M. ADAM demande s'il est possible de procéder à la taille des cyprès derrière la mairie

- Mme VALOGNES précise qu'une personne déverse ses déchets de tonte de pelouse en haut de sa haie, cela tombe dans le fossé et l'obstrue.

- Mme POULLAILLIER évoque les soucis d'inondation à La Quenaudière

- Mme ENAULT indique que les retours sont positifs quant à l'aménagement et à la sécurisation du Bourg.

- Mme EVE demande qu'une réunion soit fixée pour la conception du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

| | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Guy CLOSET | Isabelle EVE | Guy ADAM |
| Daniel BERARD | Jean-Louis ADDE | Jean-Pierre LEHADOUEY |
| Géraldine VALOGNES | Gaëtan LE CORVEC | Florence LEQUERTIER |
| Wandellina POULAILLER | Maryvonne ENAULT | |